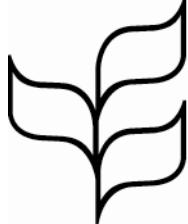




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBI/1/9
3 avril 2016

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION

Première réunion
Montréal (Canada), 2-6 mai 2016
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

OPTIONS POUR ACCROITRE LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS RELATIVES A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le présent document donne les grandes lignes de la préparation et des résultats d'un atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique tenu en février 2016 en application de la décision XII/6 de la Conférence des Parties et soumet à l'Organe subsidiaire chargé de l'application les facteurs à prendre en considération dans l'élaboration de recommandations à la Conférence des Parties. Un additif au présent document contient les résultats de l'atelier d'une manière dont pourrait se servir l'Organe subsidiaire dans l'élaboration de ces recommandations (UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1). En outre, le rapport de l'atelier est présenté dans un document d'information (UNEP/CBD/SBI/1/INF/21). D'autres informations concernant cette question sont fournies dans deux documents d'information (UNEP/CBD/SBI/1/INF/36 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/37).

2. Ce document traite des synergies entre les conventions qui sont représentées au sein du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique (Groupe de liaison sur la biodiversité), à savoir la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar) et la Convention du patrimoine mondial.

II. GENERALITÉS ET PREPARATION DE L'ATELIER

A. Mandat

3. A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a, dans sa décision I/9, décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour la question des liens entre la

* UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1.

Convention et la Commission du développement durable et les conventions relatives à la diversité biologique, les autres accords internationaux, les institutions et les processus pertinents. La Conférence des Parties a constamment reconnu l'importance de la coopération et de la synergie avec d'autres conventions et organisations et adopté des décisions sur la coopération à chacune de ses réunions ultérieures¹. Par conséquent, nombre de mesures ont été prises pour faciliter la coopération entre la Convention et d'autres conventions relatives à la diversité biologique ainsi que pour promouvoir les synergies entre elles, y compris la création du Groupe de liaison sur la biodiversité et des initiatives qui ont découlé de ses travaux.

4. A sa onzième réunion, la Conférence des Parties a, dans sa décision XI/6, prié instamment les Parties de poursuivre leurs efforts pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique afin d'améliorer la cohérence des politiques, d'accroître l'efficacité et d'améliorer la coordination et la coopération à tous les niveaux et ce, en vue de confirmer l'engagement des Parties à l'égard du processus.

5. A sa douzième réunion, la Conférence des Parties a, dans sa décision XII/6, pris note des avantages d'une plus grande participation des gouvernements nationaux au renforcement des synergies pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des conventions relatives à la diversité biologique respectives au niveau national et, rappelant le paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable² qui encourage les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, accroître la cohérence, réduire les chevauchements et les doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement.

6. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à accroître la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et autres organisations et ce, à tous les niveaux, afin d'accroître l'efficience et l'efficacité de la mise en œuvre des objectifs de la Convention. Qui plus est, mettant en marche un processus intersessions, la Conférence des Parties a décidé de constituer un groupe consultatif informel chargé de préparer, en consultation avec le Secrétariat, un atelier ayant pour mission d'élaborer des options qui pourraient inclure des éléments pour une feuille de route éventuelle pour que les Parties aux différentes conventions relatives à la diversité biologique puissent améliorer les synergies et l'efficacité entre elles, sans porter atteinte aux objectifs spécifiques et en reconnaissant les mandats respectifs, et dans la limite des ressources disponibles de ces conventions, en vue de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux. Le Groupe de liaison sur la biodiversité a été invité par la Conférence des Parties à faire partie du groupe consultatif informel.

7. La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'organiser l'atelier, de transmettre le rapport de cet atelier à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa première réunion et, plus tard, à Conférence des Parties pour examen à sa treizième réunion, de faciliter, s'il y a lieu, des moyens économiques pour permettre au groupe de consultatif informel de tenir des discussions et de préparer une étude sur les principaux besoins de renforcement des capacités et de sensibilisation concernant la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national, comme contribution à l'atelier. Les chefs de secrétariat des autres conventions relatives à la diversité biologique ont été invités à faciliter la participation des représentants des Parties à leurs conventions, par le biais de leurs comités permanents, bureaux ou processus, selon qu'il convient. Ont également été invités à participer des représentants de tous les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, des observateurs, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, en tant qu'organisations fournissant les services de secrétariat à ces conventions, ainsi que des représentants des communautés autochtones et locales. Le groupe consultatif informel a été prié de

¹ Décisions II/13, II/14, III/21, IV/15, V/21, VI/20, VII/26, VIII/16, IX/27, X/20, XI/6 et XII/6.

² Annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale.

prendre en compte les contributions pertinentes à l'atelier dont les résultats du projet du PNUE consacré à la coopération et aux synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dont il est fait mention dans le présent document, y compris les sections B, C et E ci-dessous.

8. A sa onzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a, dans le paragraphe 15 de la résolution 11.10, accueilli avec satisfaction la décision XII/6 de la CDB et prié le Secrétaire exécutif et le Comité permanent de faciliter la sélection des représentants appelés à participer à cet atelier.

9. A sa douzième réunion, la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (la Convention de Ramsar), a, dans le paragraphe 15 de sa résolution XII.3, accueilli avec satisfaction la décision XII/6 de la CDB et, dans le paragraphe 46, prié le Secrétaire général et le Comité permanent de faciliter la sélection des représentants appelés à participer à cet atelier dirigé par la convention sur la diversité biologique qui étudie les synergies entre les conventions.

10. A sa sixième session, l'Organe directeur du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a, dans la résolution 7, accueilli avec satisfaction la décision de la Conférence des Parties à la CDB d'organiser un atelier et prié le Secrétaire et le Bureau de faciliter la sélection des représentants appelés à participer à cet atelier et de faire rapport sur les résultats à l'Organe directeur à sa septième. Dans sa résolution 10, l'Organe directeur a exhorté les Parties contractantes à prendre des mesures pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique en vue de promouvoir la cohérence des politiques, améliorer l'efficacité et renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux.

11. Les Comités permanents de la CITES, de la CEM et de la Convention de Ramsar ainsi que le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ont traité à leurs réunions ordinaires tenues durant la période biennale de questions liées à l'organisation de l'atelier. Ces questions ont également été examinées par ces organes et par le Bureau de l'organe directeur du Traité susmentionné, le Bureau de la Commission sur les mesures phytosanitaires (organe directeur de la CIPV) et le Comité du patrimoine mondial, dans le cadre de l'examen de la représentation des Parties aux conventions respectives à l'atelier (voir sous-section C).

B. Le Groupe consultatif informel

12. Par voie de notification 2015-021 datée du 27 février 2015, le Secrétaire exécutif a invité les Parties à désigner les membres d'un groupe consultatif informel à représentation régionale équilibrée, composé de deux membres par région. Une expérience pertinente a été sollicitée pour ce qui est de la politique en matière de diversité biologique, eu égard en particulier à la Convention sur la diversité biologique, des organismes intergouvernementaux d'une ou plusieurs des conventions relatives à la diversité biologique ainsi que d'organisations concernées, de l'application, au niveau national, de la Convention sur la diversité biologique et/ou d'autres conventions relatives à la diversité biologique, et du suivi de l'application d'une ou plusieurs conventions relatives à la diversité biologique. La composition du groupe consultatif informel a été arrêtée par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur la base des candidatures soumises par les Parties et elle a été publiée par voie d'une notification³.

13. Le Secrétariat a facilité les consultations du groupe consultatif informel au moyen d'instructions écrites, de réunions virtuelles et d'une réunion directe. Le groupe consultatif informel, avec la participation de représentants du Groupe de liaison sur la biodiversité, s'est réuni à six reprises pour faire avancer ses travaux préparatoires : trois réunions ont eu lieu par vidéoconférence les 30 juin, 30 juillet et 9 septembre 2015, une réunion face à face s'est tenue à Genève (Suisse) les 17 et 18 septembre 2015, et deux réunions se sont déroulées par vidéoconférence en ligne le 3 décembre 2015 et le 3 février 2016.

³ Notification 2015-056, 19 mai 2015, Composition du groupe consultatif informel sur la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, <https://www.cbd.int/doc/notifications/2015/ntf-2015-056-cooperation-en.pdf>.

14. A sa réunion tenue les 17 et 18 septembre 2015, les participants ont été invités à examiner et débattre les résultats souhaitables et les produits finals de l'atelier. Les conclusions de cette réunion ont notamment été les suivants :

(a) Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique fournissent la vision commune et les cadres de travail sur les synergies;

(b) L'atelier ferait usage des travaux de chacune des conventions et du Groupe de liaison sur la biodiversité et il s'en inspirerait ainsi que d'études existantes et d'autres travaux ou matériels sur la question des synergies, y compris ceux du projet du PNUE consacré à l'amélioration de l'efficacité des conventions relatives à la diversité biologique et à la coopération entre ces conventions tout en ciblant la facilitation des opérations et actions au niveau national;

(c) Les résultats de l'atelier comprendraient les suivants : les défis et obstacles auxquels les pays font face aux niveaux national et mondial sont identifiés; les besoins nationaux, régionaux, mondiaux et autres besoins pour relever ces défis sont identifiés; et les éléments d'orientation à utiliser aux niveaux national, régional et mondial sont créés.

15. En outre, le groupe consultatif informel a identifié aux fins de leur examen par l'atelier huit grands domaines thématiques au titre desquels chacune des possibilités de renforcement de la synergie et de la coopération entre les conventions pourrait être prise en considération et étoffée (voir le paragraphe 37).

16. Les mécanismes organisationnels et logistiques ont également été examinés à cette réunion, y compris les critères de sélection des participants et l'établissement de l'ordre du jour, ainsi que la détermination des exposés nécessaires et des matériels de préparation. La méthodologie de désignation et de sélection des représentants des Parties aux conventions, y compris la Convention sur la diversité biologique, et le rôle des membres du groupe consultatif informel à l'atelier ont également été traités

17. Le groupe consultatif informel a bénéficié dans ses travaux à cette réunion de l'appui de représentants de plusieurs organisations dont le PNUE, le PNUD, la FAO, l'UICN et le FEM ainsi que des secrétariats de chacune des conventions relatives à la diversité biologique.

C. Organisation de l'atelier

1. Participation de représentants des Parties aux sept conventions relatives à la diversité biologique

18. Pour assurer un point de vue équilibré de chacune des conventions et d'entre les régions et compte tenu des fonds disponibles et des différences dans la manière dont les conventions s'organisent au plan régional, il a été déterminé que la représentation des conventions serait assurée de la façon la plus adéquate par des représentants de cinq Parties à chaque convention, un de chacun des groupes régionaux des Etats membres des Nations Unies⁴.

19. En application de la décision XII/6, le chef de secrétariat de chaque convention a facilité la participation des représentants des Parties à la convention par le truchement de son comité permanent ou bureau. La sélection et la désignation de ses cinq représentants ont été effectuées par l'organe permanent de la convention concernée, en consultation avec son secrétariat. Le Secrétariat de la CDB a agi en liaison avec les autres secrétariats pour assurer la coordination et donner des avis appropriés et ce, en vue d'obtenir une représentation complète, y compris d'un nombre maximum de pays et sous-régions; il a également géré les questions administratives, notamment l'organisation des voyages des participants bénéficiant d'un financement. Dans trois cas, en raison de procédures internes/nationales, les candidatures n'ont pas pu être confirmées pour une convention/région spécifique et, dans deux autres cas, les participants n'ont pas pu voyager. Un total de 32 représentants de Parties aux conventions a participé à l'atelier, de 28 pays issus de tous les groupes régionaux des Nations Unies.

⁴ Voir Groupes régionaux d'Etats membres des Nations Unies, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en ligne : [http://www.un.org/depts/DGACM/RaegeinalGroups.shtml](http://www.un.org/depts/DGACM/RaegeionalGroups.shtml).

20. Les Parties à la CDB étaient représentées par des membres du Bureau de la Conférence des Parties, les Parties à la CITES par des membres de son Comité permanent, les Parties à la CMS par des membres de son Comité permanent, les Parties à l'ITPGRFA par des membres du Bureau de la septième session de l'Organe directeur, les Parties à la CIPV par des membres du Bureau de la CMP et les Parties à la CPM par des membres du Bureau de la Commission du patrimoine mondial. Dans quelques cas, le membre a été remplacé par un membre suppléant ou un fonctionnaire désigné de la même structure nationale ou d'un autre pays de la même région.

21. En outre, pour assurer la continuité en matière d'organisation et de préparation de l'atelier ainsi qu'en matière d'exécution et de suivi, des membres du groupe consultatif informel ont également pris une part active à l'atelier. Deux membres du groupe consultatif informel ont coprésidé l'atelier et, avec cinq autres membres, occupé les fonctions de modérateur ou de rapporteur de petits groupes de travail.

2. Organisations participantes

22. Conformément à la décision XII/6, les représentants des Parties aux conventions ont été aidés dans leurs travaux à l'atelier par les chefs de secrétariat des autres conventions relatives à la diversité biologique ainsi que par les représentants des organisations ayant le statut d'observateur concernées à fournir des informations et des avis en fonction de leurs mandats et de leur expérience respectifs, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, en tant qu'organisations fournissant les services de secrétariat à ces conventions, ainsi que des représentants des communautés autochtones et locales, d'organisations non gouvernementales mondiales et autres organisations internationales.

23. Les rôles joués par les participants sont décrits à l'annexe I de l'ordre du jour annoté révisé de l'atelier (UNEP/CBD/BRC/WS/2016/1/Add.1/Rev.1). La liste des participants est disponible sur la page de l'atelier à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/?meeting=BCWS-2016-01>. Une version abrégée de cette liste figurera dans le rapport de l'atelier.

3. Organisation des travaux

24. La structure générale du programme de l'atelier a été arrêtée par le groupe consultatif informel; elle comprenait des séances plénières et des sessions scindées en petits groupes de travail chargés d'examiner les huit domaines thématiques et de faire rapport en plénière. Un facilitateur professionnel a été embauché pour aider à catalyser les travaux et obtenir les contributions de tous les participants. Le programme détaillé a été élaboré en collaboration par les coprésidents, le facilitateur professionnel et le Secrétariat de la CDB; il est présenté à l'annexe II de l'ordre du jour annoté révisé de l'atelier (UNEP/CBD/BRC/WS/2016/1/Add.1/Rev.1).

25. Les participants ont été invités à consulter les matériels de base et à soumettre des études de cas pertinentes avant l'atelier. Cinq pays et un groupe régional ont remis de telles études qui ont été partagées avec les participants à l'atelier⁵. Des webinaires préparatoires ont été organisés en janvier 2016 pour les participants à l'atelier (voir la section E ci-dessous).

26. La préparation et l'organisation de l'atelier ont bénéficié du soutien financier des Gouvernements de la Suisse et de la Finlande. Une aide financière a été mise à disposition pour permettre la participation de représentants de pays en développement Parties et de pays à économie en transition, et de deux représentants de peuples autochtones et de communautés locales.

⁵Les matériels de base et les études de cas sont disponibles en ligne sur la page web de l'atelier : <https://www.cbd.int/doc/?meeting=BCWS-2016-01>.

D. Etude sur les principaux besoins de renforcement des capacités et de sensibilisation pour accroître la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique

27. A titre de contribution à l'atelier, le Secrétaire exécutif a été prié dans la décision XII/6 de préparer une étude sur les principaux besoins de renforcement des capacités et de sensibilisation concernant la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national. Cette étude a été effectuée de concert avec le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (PNUE-WCMC). Son rapport a été mis à disposition sous la forme d'un document de base pour l'atelier (UNEP/CBD/BRC/WS/2016/1/INF/1).

28. L'étude s'inspire d'une enquête menée par le Secrétariat de la CDB à la fin de 2015. Elle analyse les besoins de renforcement des capacités et les besoins de sensibilisation concernant la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau national, les possibilités existantes d'apprentissage, les outils et mécanismes à utiliser pour répondre à ces besoins et elle explore les possibilités de mieux répondre à ces besoins dans l'avenir.

29. Une des principales conclusions a été qu'il n'est pas essentiel de trouver des nouveaux outils ou mécanismes mais que les outils et mécanismes existants devraient être renforcés, y compris la sensibilisation à leur existence. Les principaux outils et mécanismes dont l'utilisation doit être encouragée sont les suivants :

(a) Mécanismes de coopération pour les correspondants nationaux (formels ou informels) et éventuellement d'autres parties prenantes qui participent à l'application des conventions;

(b) Réunions ou ateliers sur des questions liées à une ou plusieurs des conventions relatives à la diversité biologique qui facilitent les échanges entre correspondants nationaux et d'autres parties prenantes.

30. De plus, il a été constaté que, dans le court terme, il serait particulièrement important de tirer parti d'activités recensées de renforcement des capacités en cours ou projetées à différents niveaux de gouvernance qui bénéficiaient d'une plus grande coopération dans l'application des conventions relatives à la diversité biologique.

E. Projet du PNUE consacré à l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique ainsi qu'à l'étude des possibilités de créer de nouvelles synergies

31. Les résultats d'un projet consacré par le PNUE à "l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique ainsi qu'à l'étude des possibilités de créer de nouvelles synergies" ont pour beaucoup contribué aux travaux effectués dans le cadre du processus actuel que dirigent les Parties. Ce projet a été exécuté entre 2013 et 2015 en réponse à la décision SS.XII/3 du Conseil directeur du PNUE, financé qu'il a été par des contributions de la Commission européenne et de l'Agence fédérale suisse pour la conservation de la nature. Un élément du projet traitait des possibilités d'améliorer la coopération aux niveaux national et régional tandis qu'un autre traitait de ces possibilités au niveau mondial.

32. Le projet a produit deux documents finals : un "Sourcebook of opportunities for enhancing cooperation among the biodiversity-related conventions at national and regional levels" (UNEP Sourcebook), publié en 2015 et lancé en marge de la douzième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar relatives aux zones humides; et un document intitulé "Elaboration of options for enhancing synergies among biodiversity-related conventions" (UNEP Options Paper) qui cible les synergies au niveau international, y compris le rôle que pourrait jouer le PNUE et qui sera examiné par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE à sa deuxième session.

33. Les dates de l'atelier lui ont permis de bénéficier des résultats et des documents de base établis. Des webinaires préparatoires ont eu lieu les 20 et 27 janvier 2016 pour introduire les participants à l'atelier aux conclusions présentées dans les deux documents. Ils ont été mis à la disposition en ligne des

participants qui ne pouvaient pas assister à ces dates⁶. En outre, un résumé présenté en tableau des recommandations comme des options a été inclus dans l'ordre du jour annoté de l'atelier et utilisé par les participants pour élaborer des options pour action relevant des domaines thématiques traités par l'atelier.

34. Qui plus est, dans sa décision XII/6, la Conférence des Parties a invité le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à communiquer à la Conférence des Parties de toutes les conventions relatives à la diversité biologique les résultats de son projet pour améliorer l'efficacité des conventions relatives à la diversité biologique et la coopération entre elles, et trouver d'autres occasions de synergie. Par conséquent, le UNEP Sourcebook est présenté au profit de l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans le document d'information UNEP/CBD/SBI/1/INF/36, et le UNEP Options Paper dans le document d'information UNEP/CBD/SBI/1/INF/37.

F. Autres travaux pertinents sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique

35. Au nombre des autres travaux pertinents pour l'examen des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et mis à disposition comme documents de base pour l'atelier figurant deux études effectuées par le PNUE-WCMC qui ont été publiées en 2015. La première donne un aperçu général d'initiatives existantes pour améliorer la coordination et la collaboration à différents niveaux entre les conventions relatives à la diversité biologique. La seconde, intitulée «Mapping Multilateral Environmental Agreements to the Aichi Biodiversity Targets», brosse un tableau des liens entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les articles, résolutions, décisions, plans stratégiques, plans de travail conjoints et outils ou principes directeurs propres à chaque convention pour les six conventions relatives à la diversité biologique⁷.

III. ATELIER SUR LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS RELATIVES A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

36. L'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique a eu lieu du 8 au 11 février 2016 au Bureau des Nations Unies à Genève en Suisse. Son rapport est mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa première réunion dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/21. Il contient le compte rendu et les résultats de l'atelier. Les détails de l'organisation des travaux et la méthodologie suivie figurent dans le document UNEP/CBD/BRC/WS/2016/1/1/Add.1/Rev.1 sous la forme d'annotations à l'ordre du jour de la réunion. Les documents de l'atelier, y compris les documents de base et la liste des participants, apparaissent sur la page web de l'atelier⁸.

37. Des débats ont eu lieu sur les huit grands domaines thématiques suivants et des options pour action élaborées pour ces domaines : I. Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique; II. Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination; III. Information et gestion des connaissances; IV. Rapports nationaux, surveillance et indicateurs; V. Communication et sensibilisation; VI. Interface science-politique; VII. Renforcement des capacités, et; VIII. Mobilisation et utilisation des ressources. L'objet de ces débats était de recenser ces options aux niveaux national, régional et mondial et pour mise en oeuvre dans le court, le moyen et le long terme. On trouvera un aperçu général des débats, thème par thème, dans le document UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1.

38. Les huit domaines thématiques sont liés entre eux. C'est ainsi par exemple que le renforcement des capacités est pertinent pour accroître les synergies dans tous ces domaines tandis que l'établissement

⁶ Les webinaires sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=5ofFw6JIUrQ> (première session le 20 janvier 2016) et à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=WVcuH4SxiDk> (deuxième session le 27 janvier 2016).

⁷ Le rapport final et un résumé de l'étude, Mapping Multilateral Environmental Agreements to the Aichi Biodiversity Targets, ont été mis à disposition de l'atelier sous la forme de documents de base, <https://www.cbd.int/doc/?meeting=BRCWS-2016-01>. Les appendices du rapport sont disponibles sur le site web du PNUE-WCMC, <http://www.unep-wcmc.org/resources-and-data>.

⁸ La page web de l'atelier est accessible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/?meeting=BRCWS-2016-01>.

ou l'amélioration des dispositions institutionnelles et des mécanismes de coordination contribuerait à accroître les synergies respectivement. Dans quelques cas, il y a des chevauchements, en particulier entre le domaine III (information et gestion des connaissances) et le domaine IV (rapports nationaux, surveillance et indicateurs). Par conséquent, plusieurs options pour action recensées au titre du domaine III sont également pertinentes pour le domaine IV. En outre, plusieurs questions communes ont fait leur apparition durant les débats sur plusieurs domaines thématiques et au nombre des options pour action.

39. Les questions communes au niveau national comprenaient l'identification de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme un cadre de construction de synergies; les mécanismes nationaux de coordination étant importants pour renforcer les synergies dans un certain nombre de domaine; les Objectifs de développement durable en tant que cadre mondial important avec lequel les conventions relatives à la diversité biologique sont en rapport⁹; des évaluations des besoins comme premier pas nécessaire pour déterminer les mesures propres à accroître les synergies; l'importance de faire participer les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales au renforcement des synergies dans un certain nombre de domaines; l'importance de communications conjointes ou coordonnées; et le lien entre les cadres de planification, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources. Au niveau régional, elles comprenaient les organisations et initiatives régionales ainsi que l'évaluation des besoins. Au niveau mondial, elles comprenaient le rôle du Groupe de liaison sur la biodiversité et une action commune par les secrétariats des conventions, la prise de décisions par les organes directeurs, la prise en compte des synergies dans les orientations de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au Fonds mondial pour l'environnement et des communications conjointes ou coordonnées dont une communication web sur les synergies.

40. Les participants à l'atelier ont noté que les options pour action au niveau national ne seraient pas toutes applicables à tous les pays. Ils les ont considérées comme un menu d'options qui pourraient être adoptées par les pays selon que de besoin et en fonction de la situation du pays.

41. Dans un certain nombre de cas, vu le temps limité disponible, les options pour action ont été recensées sans une identification précise des acteurs qui devraient jouer un rôle dans l'action, en particulier au niveau international. Les participants à l'atelier sont convenus de charger le Secrétariat d'identifier les acteurs pertinents pour de telles options. Cette question a été traitée dans l'additif du présent document en identifiant les acteurs auxquels la Conférence des Parties pourrait transmettre des éléments d'une décision pour ce qui est d'actions spécifiques recensées par l'atelier.

42. Les participants à l'atelier n'ont pas cherché à définir ou à élaborer une feuille de route possible pour accroître les synergies et l'efficacité entre les conventions. Toutefois, bon nombre des options ont été identifiées en fonction de la question de savoir si elles seraient mises en œuvre sous la forme d'actions à court, moyen ou long terme.

43. Un certain nombre de participants ont noté la valeur de la réunion des sept conventions relatives à la diversité biologique et la nécessité de poursuivre un tel dialogue. Il a également été signalé que de nombreux débats sur les synergies entre les conventions avaient déjà eu lieu sous les auspices de la CDB durant plusieurs années¹⁰ mais pas dans la même mesure pour toutes les autres conventions relatives à la diversité biologique. A cet égard, l'atelier avait été utile. Il n'empêche que quelques aspects du discours ont été retenus principalement sous l'angle de la CDB et du PNUE et il serait utile que toutes les

⁹ Par exemple, les mesures de mise en œuvre des SPANB et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, la gestion de l'information et les indicateurs pour les conventions relatives à la diversité biologique, étant pertinents pour les Objectifs de développement durable ou y contribuant.

¹⁰ Par exemple, en réponse à une demande de la Conférence des Parties dans la décision VII/26, la question a été examinée en détail en 2005 à la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, qui a fait rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion. Les travaux effectués – y compris les travaux préparatoires effectués en collaboration par les secrétariats de la CDB, de la CITES, de la Convention de Bonn, de la Convention de Ramsar et du Comité du patrimoine mondial ainsi que par les Conventions de Rio – et découlant de cet examen, ont contribué aux progrès accomplis à ce jour pour faire avancer les synergies dans un certain nombre de domaines. Les documents publiés pour cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/default.shtml?mtg=WGRI-01>.

conventions accordant la même priorité aux travaux sur les synergies afin de mieux prendre en compte leurs propres structures, processus et mécanismes d'application.

IV. S'INSPIRER DES RESULTATS DE L'ATELIER

44. L'Organe subsidiaire pourrait faire à la Conférence des Parties des recommandations qui seraient tirées des résultats de l'atelier et s'en inspireraient, en particulier les options pour action qui ont été recensées et autres travaux pertinents sur les synergies entre les conventions. Cela pourrait inclure une recommandation sur une éventuelle décision de la Conférence des Parties qui reposerait sur des informations présentées dans le document UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1. Comme mentionné dans la présente note, l'additif s'inspire des informations contenues dans le rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBI/1/INF/21) d'une manière qui a pour but d'aider l'Organe subsidiaire chargé de l'application à faire avancer les travaux sur cette question.

45. Un texte recommandé pour une décision pourrait inclure des éléments visant différents acteurs dont les Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat, le Groupe de liaison sur la biodiversité, les organisations concernées et les organes directeurs des autres conventions relatives à la diversité biologique, ainsi que des éléments ayant pour objet d'améliorer, de lancer ou de créer de nouveaux outils, mécanismes ou initiatives afin d'accroître les synergies et l'efficacité entre les conventions relatives à la diversité biologique. Au niveau national, l'Organe subsidiaire pourrait recommander les éléments d'une décision sur des mesures spécifiques d'entre les options pour action recensées par l'atelier. Il pourrait également envisager la possibilité de grouper quelques mesures pertinentes sous la forme par exemple d'une série de lignes directrices facultatives pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, aux fins de leur éventuelle adoption par la Conférence des Parties. Au niveau international, les recommandations pourraient inclure des mesures à l'appui de l'application nationale tirées des options pour action recensées ainsi que des mesures pour améliorer la coopération et la coordination au niveau international.

46. Ces mesures devraient être dans l'intérêt mutuel des conventions concernées et compatibles avec leurs dispositions, leurs obligations et leurs objectifs. Quelques-unes peuvent être pertinentes pour accroître les synergies entre juste deux des instruments ou entre un sous-ensemble d'eux plutôt qu'entre les sept conventions. Quelques mesures auraient une pertinence particulière pour les deux Protocoles de la Convention sur la diversité biologique¹¹.

47. Ni les options pour action au niveau national ni les orientations de la Conférence des Parties ne seraient toutes applicables à tous les pays. Dans le même temps, bon nombre de ces options pourraient être adoptées par les pays indépendamment des orientations que peut leur fournir la Conférence des Parties.

48. Les initiatives existantes et les efforts en cours pour accroître les synergies entre les instruments, organisations, programmes et initiatives intergouvernementaux concernés pourraient être pris en compte et potentiellement utilisés, y compris ceux auxquels les conventions, par le truchement de leurs secrétariats, contribuent activement. En outre, une nouvelle opportunité est donnée par l'inclusion de la diversité biologique dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹² et les Objectifs de développement durable. Par conséquent, toutes les mesures et tous les mécanismes que peuvent mettre en place les gouvernements pour exécuter avec succès ce Programme et les Objectifs de développement durable comme un tout comprendraient des mesures permettant de réaliser les buts et objectifs liés à la diversité biologique et d'en suivre l'état d'avancement. L'application des conventions relatives à la diversité biologique auxquelles un pays est partie ainsi que les mesures prises pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pourraient en fournir une assise. Dans un tel cas, il serait utile que les structures et bureaux nationaux relatifs aux conventions fassent partie des mécanismes nationaux de coordination pour les Objectifs de développement durable. Cela donnerait la possibilité d'intégrer la

¹¹ Par exemple, une grande partie de la coopération en cours entre l'ITPGRFA et la CDB concerne le Protocole de Nagoya.

¹² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015 intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030".

diversité biologique et d'améliorer les mécanismes de coordination entre les conventions relatives à la diversité biologique pour y contribuer.

49. Une analyse des options pour action dans les différents domaines thématiques et des questions intersectorielles ainsi que les conclusions de l'étude sur les principaux besoins en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation font ressortir l'importance des mécanismes de coordination à tous les niveaux en tant que socle pour améliorer la cohérence des politiques et les synergies dans l'application des conventions, y compris dans des domaines spécifiques comme les communications, le renforcement des capacités ou la mobilisation de ressources.

50. Au niveau international, nombreux sont les mécanismes de collaboration pertinents pour la diversité biologique¹³ et plusieurs portent sur des aspects spécifiques¹⁴. D'autres fournissent une plateforme spécialisée d'appui à l'application des conventions¹⁵. Les mécanismes axés sur la coordination entre les conventions relatives à la diversité biologique comprennent la collaboration entre les secrétariats des conventions par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité¹⁶ et par le biais de programmes de travail et de consultations bilatéraux¹⁷; et le mécanisme des présidents des organes scientifiques consultatifs des Conventions relatives à la diversité biologique (CSAB)¹⁸. A l'exception de ce dernier qui dessert un créneau particulier, il n'y a actuellement aucun mécanisme qui rassemble les représentants des Parties et structures de gouvernance des différentes conventions relatives à la diversité biologique.

51. Il peut s'avérer avantageux de créer un mécanisme qui permettrait aux parties dans toutes les structures de gouvernance des conventions de se consulter et de coordonner leurs activités. Un tel mécanisme pourrait être desservi par le Groupe de liaison sur la biodiversité. Une de ses tâches pourrait consister à accroître davantage les synergies et l'efficacité ainsi qu'à promouvoir la cohérence au sein des organes de prise de décisions. A titre initial, cela pourrait peut-être être considéré comme un exercice circonscrit dans le temps pour faire davantage avancer le dialogue des Parties à toutes les conventions. Le

¹³ Par exemple, le groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, ONU Eau, ONU Océans, le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (CPW) et le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF).

¹⁴ Par exemple, le groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et le groupe de travail sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

¹⁵ Par exemple, le Forum SPANB, un partenariat mondial qui a pour but d'appuyer les révisions des SPANB, hébergé qu'il est par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (<http://nbsapforum.net/>), le Biodiversity Indicators Partnership (<http://www.bipindicators.net/>) et la Multilateral Environmental Agreement Information and Knowledge Management (MEA-IKM) Initiative que dirige le PNUE, y compris sa plateforme Internet InforMEA (www.informeia.org).

¹⁶ Le mandat pour créer le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique a été confié par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision VII/26 selon laquelle elle priaît les secrétariats d'autres conventions relatives à la diversité biologique de former un groupe de liaison pour améliorer la cohérence et accroître la coopération dans leur application. Ce mandat a bénéficié de l'appui de décisions de suivi des organes directeurs des secrétariats membres. Les modalités de fonctionnement du groupe ont été précisées par voie d'accord d'un *modus operandi* qui a été accueilli avec satisfaction par la Conférence des Parties dans sa décision XI/6. Le groupe a réussi à accroître la coopération programmatique entre les conventions relatives à la diversité biologique et ce, dans plusieurs domaines. Le *modus operandi* du Groupe de liaison sur la biodiversité et d'autres informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/blg.

¹⁷ Les programmes de travail bilatéraux entre les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique offrent un moyen d'encourager la coopération dans des domaines revêtant un intérêt commun et dans le cadre des mandats des conventions concernées. Plusieurs des secrétariats ont mis en place des mémorandums de coopération qui fournissent le cadre de plans de travail conjoints. Parmi ceux qui font intervenir la CDB figurent des plans de travail bilatéraux avec les secrétariats de la CEM, de la Convention de Ramsar, de l'ITPGRFA et de la CIPV. Ces plans de travail peuvent être sujets à révision en vertu du cadre directeur des conventions concernées – par exemple par les comités permanents de la CEM et de la Convention de Ramsar – et à l'approbation des organes directeurs, y compris la Conférence des Parties to Convention sur la diversité biologique.

¹⁸ Les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique sont des représentants de parties aux conventions et ils travaillent avec les secrétariats. Normalement, d'autres organisations ont assisté à leurs réunions qui sont convoquées en marge des réunions des organes scientifiques sur une base opportuniste et irrégulière, sans un mandat ou budget formel. Il se pourrait que, à la lumière du mémorandum d'accord récemment conclu entre le secrétariat de l'IPBES et les secrétariats des conventions représentées au Groupe de liaison sur la biodiversité, le CSAB ou un organe similaire pourrait à nouveau envisager de servir de mécanisme de liaison entre les conventions, l'IPBES et leurs secrétariats respectifs.

mécanisme utilisé pour convoquer à l'atelier les représentants des Parties à chacune des conventions relatives à la diversité biologique pourrait servir de modèle utile.

52. Un troisième aspect de la liaison et de la coordination entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international réside dans la coordination entre les organisations internationales. Les mécanismes interinstitutions susmentionnés et mentionnés dans les notes de bas de page 13, 14 et 15 ont à cet égard un rôle important à jouer. Les travaux relevant du groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, par le truchement de son ancien groupe de gestion sur la biodiversité, ont constitué une contribution efficace. On pourrait envisager la création d'un groupe consultatif spécialisé sur la biodiversité, fondé qu'il serait peut-être sur le groupe de travail des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité¹⁹ ou similaire à un partenariat mondial sur la biodiversité qu'avait envisagé la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

53. Au niveau national, les mécanismes de coordination doivent tenir compte : a) des situations très différentes d'un pays à l'autre, y compris les conventions auxquelles un pays est une Partie, ce qui a un effet sur les besoins; b) du fait que les dispositions institutionnelles et coordinatives sont prises à la discrédition de la Partie; et c) des différences entre les conventions pour ce qui est de ce qu'elles exigent des autorités nationales. En vertu de la Convention sur la diversité biologique, les Parties déterminent les responsabilités spécifiques de leur correspondant national qui peut être une personne ou une institution, conformément au mandat général décrit par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. Néanmoins, bon nombre des options pour action au niveau national ont souligné les avantages du renforcement de la coordination entre les conventions. On pourrait envisager de construire de tels mécanismes de coordination autour des correspondants nationaux et autorités équivalentes des conventions aux niveaux individuel et institutionnel. Une des options pour action identifiées par l'atelier était de clarifier les rôles et responsabilités des correspondants nationaux des conventions relatives à la diversité biologique. Les mécanismes régionaux comme celui que fournit le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) servent à la fois de mécanisme de coopération entre Etats membres au niveau régional et d'outil pour faciliter les synergies entre les conventions auxquelles les Etats membres sont des Parties.

54. Quelques-unes des options recensées pour action et mesures connexes exigeaient de la Conférence des Parties et des organes directeurs d'autres conventions un nouveau mandat et/ou un nouvel appui budgétaire alors que d'autres ne l'exigeaient pas. C'est ainsi par exemple qu'il y a déjà un mandat pour les travaux entre les secrétariats des conventions dont l'objet est de promouvoir la cohérence et la coopération au moyen du mécanisme consultatif fourni par le Groupe de liaison sur la biodiversité. D'autre part, la création d'un groupe consultatif composé de représentants des Parties de chacune des sept conventions exigerait un nouveau mandat et, très vraisemblablement, un budget pour sa convocation et les services de secrétariat.

55. L'Organe subsidiaire pourrait également se demander s'il sied de recommander à Conférence des Parties des consultations plus approfondies entre conventions pour tirer parti de l'atelier et d'autres travaux apparentés et, dans l'affirmative, en déterminer les mécanismes. Il peut également s'avérer nécessaire de se livrer au niveau des experts à un examen plus détaillé, pour ce qui est par exemple de l'organisation d'ateliers d'experts, pour élaborer plus en détail des recommandations visant à accroître les synergies et l'efficacité entre les conventions dans le cadre des questions thématiques étudiées par l'atelier.

56. En outre, l'Organe subsidiaire pourrait envisager tous les travaux additionnels qu'il souhaiterait peut-être que le Secrétariat entreprenne avant l'examen de cette question par la Conférence des Parties à sa treizième réunion ainsi que toutes les recommandations qu'il souhaiterait peut-être faire aux Parties

¹⁹ Les 29 signataires du Mémorandum de coopération et membres du groupe de travail sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont le Secrétariat de la CDB, les secrétariats d'autres conventions, des organisations internationales, dont celles qui assurent les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, et des organisations internationales non gouvernementales. Le Mémorandum est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/agreements/agmt-aichi2020-2011-09-20-moc-web-en.pdf>.

pour se préparer à la réunion. Il pourrait aussi envisager les travaux additionnels que pourrait entreprendre le groupe consultatif informel. A cet égard, l'Organe subsidiaire pourrait demander au Secrétariat d'entreprendre des travaux additionnels en consultation peut-être avec le groupe consultatif informel et les coprésidents de l'atelier afin par exemple d'élaborer et de peaufiner les actions proposées et de les classer davantage, y compris en catégories pour lesquelles des travaux pertinents sont en cours ou pour lesquelles il y a un mandat et celles pour lesquelles il n'y en a pas et en fonction de leur exécution dans le court, le moyen ou le long terme.

57. A la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ces questions pourraient être examinées entre 2016 et 2019 par les organes directeurs de chacune des conventions relatives à la diversité biologique, compte tenu du calendrier de leurs réunions²⁰. Respectant les différents mandats et le statut indépendant de chaque convention, ces questions pourraient inclure les suivantes : l'établissement des mandats additionnels nécessaires au titre de chacune des conventions; la création de mécanismes de consultation entre les Parties aux conventions; et tout nouvel alignement des cadres, y compris ceux fournis par les plans stratégiques des conventions, un Plan stratégique pour la diversité biologique actualisé jusqu'en 2030, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que les Objectifs de développement durable.

58. A la lumière des décisions des organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique, les gouvernements pourraient donner aux organisations internationales concernées des instructions complémentaires par le truchement de leurs propres organes directeurs.

V. RECOMMANDATIONS SUGGÉREES

59. Pour aider la Conférence des Parties à gérer cette question à sa treizième réunion, l'Organe subsidiaire pourrait faire les recommandations ci-après :

(a) L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties adopte une décision sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être élaborer un projet de décision qui pourrait inclure des éléments tirés ou adaptés du matériel présenté dans la note du Secrétaire exécutif sur des recommandations éventuelles découlant des options pour action recensées par l'Atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1) et d'autres matériaux pertinents, ainsi que des éléments concernant des consultations additionnelles telles qu'elles sont traitées dans la section IV ci-dessus;

(b) L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être inclure dans ces recommandations la gratitude de la Conférence des Parties pour les contributions des différents acteurs à la préparation, aux débats et aux résultats de l'atelier²¹;

²⁰ L'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial se réunit tous les deux ans (21e session, 2017) durant les sessions de la Conférence générale de l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial une fois par an (40e session, 10-20 juillet 2016). La Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar se réunit une fois tous les trois ans (CdP 13, 2018) et son Comité permanent une fois par an (52e session, 13-17 juin 2016). L'Organe directeur de l'ITPGRFA tient ses sessions ordinaires une fois au moins tous les deux ans (7e session, 2017). La Commission sur les mesures phytosanitaires (CMP) se réunit une fois par an (11e session, 4-8 avril 2016). La Conférence des Parties à la CEM se réunit tous les trois ans (CdP 12, 2017) et durant la période intersessions son Comité permanent se réunit d'ordinaire une fois par an (45e session, 9-10 novembre 2016), de même qu'immédiatement avant et après chaque CdP. La Conférence des Parties à la CITES se réunit tous les trois ans (CdP 17, 24 septembre au 5 octobre 2016) et, durant la période intersessions, son Comité permanent se réunit à deux reprises de même qu'immédiatement avant et après chaque CdP. La Conférence des Parties à la CDB se réunit tous les deux ans (CdP 13, 4-17 décembre 2016).

²¹ Ce sont le groupe consultatif informel, le Groupe de liaison sur la biodiversité et les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, les représentants des Parties aux conventions qui ont participé à l'atelier, les organes permanents des conventions relatives à la diversité biologique, les organisations qui ont participé à l'atelier et celles qui ont contribué à sa préparation à la réunion du groupe consultatif informel tenue les 17 et 18 septembre 2015.

(c) L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être prier le Secrétaire exécutif d'entreprendre les travaux additionnels qui peuvent être pertinents et contribuer à l'examen plus approfondi de ces questions et d'en présenter les résultats à la Conférence des Parties à sa treizième réunion, compte tenu du temps disponible pour entreprendre ces travaux;

(d) L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être encourager les Parties à faciliter les consultations entre le correspondant national de la Convention sur la diversité biologique, ou d'autres agents concernés, et les correspondants nationaux ou d'autres autorités concernées des autres conventions relatives à la diversité biologique pour qu'ils se préparent aux débats sur l'accroissement des synergies entre les conventions à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

60. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être aussi tenir compte de ses conclusions sur cette question en formulant ses recommandations sur d'autres questions pertinentes traitées à sa première réunion, y compris celles qui ont trait au renforcement des capacités, aux rapports nationaux, à l'intégration et à la mobilisation des ressources.
